

Portant Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion de la Fête de la Musique

RR/P.M/W.J/2025

LE MAIRE

- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure,
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative

◆ Considérant la déclaration du **Service Politique de la Ville** de la commune de Saint-André en date du 16 Mai 2025, qui organise la **Fête de la musique les Mardi 17 Juin 2025** en centre ville au Parc Lacaussade, **Mercredi 18 Juin 2025** Fayard chemin du Centre Petit Bazar carré Fayard, **Vendredi 20 Juin 2025** à la Cressonnière parvis espace Pierre Roseli et à **Cambuston sur le parking de l'église.**

◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces manifestations.

◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces manifestations précédemment citées.

Article 1

Le **Service Politique de la Ville** de la commune de Saint-André organise la **Fête de la musique** les jours et horaires suivants dans les quartiers ci-après :

Mardi 17 Juin 2025 de 8 h 00 à 12 h 00
Centre ville au Parc Lacaussade

Mercredi 18 Juin 2025 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 17 h 00 à 20 h 00 ✓
Fayard chemin du Centre, Petit Bazar carré Fayard

ARRÊTÉ

Vendredi 20 Juin 2025

Cressonnière parvis Pierre Roseli de 8 h 00 à 12 h 00 et de 17 h 00 à 20 h 00
Cambuston sur le parking de l'église de 13 h 00 à 20 h 00

Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur une partie délimitée par les organisateurs :

Jedi 19 Juin 2025 à 20 h 00 au Vendredi 20 Juin 2025 à 21h 00

► Parking de l'église de Cambuston

Article 3 :

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdit **Mercredi 18 Juin 2025 de 7 h 00 à 20 h 00** rue Leconte de Lisle.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre le bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 5

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 7

Conformément à l'article R 421-2 Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le **23 MAI 2025**

ARRÊTÉ N° 143... Du 23 MAI 2025... 2025



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN